

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_101

Objet : Avenant de prolongation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix Marseille Provence

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Renaissance à Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 juin 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marine LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER*).

Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Mme Marine LUCIANI-RIPETTI*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne son pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne son pouvoir à M. Eric CHAUVET*), Mme Annie SALZE (*donne son pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne son pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne son pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne son pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne son pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), Mme Cécile MONDET (*donne son pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉ :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

M. le vice-président en charge de la Mobilité expose qu'afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires anciennement gérés par le Conseil Départemental et exploités par la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) devenue régie métropolitaine, Terre de Provence a délégué depuis le

1er janvier 2017 par convention sa compétence « organisation de la mobilité » à la Provence pour six lignes de transports scolaires.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la Présidente a été autorisée à signer l'avenant n°5 à cette convention qui permettait de la prolonger jusqu'au 31 juillet 2024.

Il convient de souligner que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, malgré la fragilité juridique de cette convention par rapport au principe de spécialité territoriale qui s'oppose à ce que la Métropole intervienne au-delà de son territoire, a autorisé une ultime reconduction, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Dès l'année scolaire 2025-2026, Terre de Provence devra mettre en place une nouvelle organisation concernant ces 6 lignes de transports scolaires.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de reconduire une dernière fois cette délégation de compétence jusqu'au 31 juillet 2025 et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°6 de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix-Marseille-Provence.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L311-9,

VU la délibération n°106/2023 du conseil communautaire autorisant la Présidente à signer l'avenant de prolongation n°5 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix-Marseille-Provence,

VU les avis favorables de la commission mobilité du 26 mars 2024 et du bureau communautaire du 6 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services de transports scolaires,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°6 de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix-Marseille-Provence annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	41
Votes pour :	41
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 20 juin 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



AVENANT N°6
CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES
TRANSPORTS SCOLAIRES
L. 3111 du code des transports

ENTRE :

L'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Représentée par Monsieur le Président de l'Agglomération Terre de Provence agissant en vertu d'une délibération en date du

(ci-après dénommée « **Terre de Provence** »)

D'UNE PART,

ET :

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Représentée par Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence agissant en vertu d'une délibération en date du

(ci-après dénommée la « **Métropole** »)

D'AUTRE PART.

Terre de Provence et la Métropole sont ci-après individuellement dénommées la « **Partie** » etc collectivement les « **Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A/ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») ont organisé une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

B/ En conséquence, la RDT13 a fait l'objet d'un transfert du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2017.

C/ Afin de garantir la continuité des services réalisés par la RDT 13, il est apparu opportun que la Métropole, par l'intermédiaire de la RDT13, mette à disposition de Terre de Provence ses moyens, son personnel formé et son expérience de gestion opérationnelle de ces services.

D/ En conséquence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du code de transports, une convention de délégation de compétence relative au transport d'élèves sur le secteur de Terre de Provence a donc été signée le 29 décembre 2016 entre l'Agglomération Terre de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

E/ Les avenants n°2, 3, 4 et 5 ont prolongé sa durée au 31 Juillet 2024 et précisés les modalités financières applicables au 31 décembre 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'Article 2 « Contenu de la délégation de compétence »

1 – Périmètre de la délégation

La délégation de compétence vise l'exploitation des lignes de transport dont le kilométrage en charge prévisionnel représente pour l'année civile 2024 :

Lignes scolaires déléguées : 143 419 km en charge

- C176 Barbentane –Rognonas - Chateaurenard (42 851 kms en charge)
- C210 Desserte du collège St Joseph et du lycée de Châteaurenard (53 292 kms en charge)
- C237 Noves – Châteaurenard (9 745 kms en charge)
- C457 Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint Andiol (12 090 kms en charge)
- C501 Graveson – Maillane – Rognonas– Tarascon (5 818 kms en charge)
- C510 Desserte Interne de Châteaurenard (19 523 kms en charge)

2 – Exécution des prestations

Le contrat d'obligation de service public de la RDT arrivant à expiration le 31 Décembre 2023, les services de mobilités seront assurés par la RTM opérateur interne unique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Les parties opèrent mensuellement le suivi de la production effective des prestations. Terre de Provence soumet à la RTM et à la Métropole un état contradictoire des services faits le mois précédent. L'état est validé lorsque les parties (RTM, Métropole, Terre de Provence) conviennent des services réellement mis en œuvre.

Cet état sert de base à la facturation des prestations.

Article 2 : Modification de l'Article 4 – Entrée en vigueur – durée

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 août 2025.

Article 3 : Modification de l'Article 8 - Dispositions financières

Il est convenu entre les Parties que les prestations scolaires effectuées par la RTM pour le compte de Terre de Provence sont estimées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à 1 368 189,70 € HT (valeur 2023) sur la base des kms estimatifs 2024.

De plus, pour toute évolution de l'offre kilométrique d'une ligne scolaire supérieure à 5% en plus ou en moins, Terre de Provence fera remonter ses besoins directement à la Métropole. Les Parties se rencontreront pour évoquer les modalités financières de ces adaptations.

Lorsque ces évolutions entraînent des modifications inférieures à 5 % de l'offre kilométrique d'une ligne scolaire déléguées à la RTM, la régularisation interviendra lors du calcul du solde, tel que défini à l'article 4.2 du présent avenant.



3.1 Avances Mensuelles

Terre de Provence rembourse à l'Euro l'Euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole en exécution du contrat OSP RTM, l'opérateur interne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce remboursement est effectué selon l'échéancier des avances mensuelles 2024 produit par la RTM selon l'article 41.2.1 de l'annexe 2.35. Ainsi pour 2024, Terre de Provence remboursera mensuellement 1/12e de 1 368 189,70 € HT soit un montant de 125 417, 40 euros TTC sur la base des taux de TVA en vigueur.

3.2 Versement du solde en fin d'exercice en fin d'année civile

Dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice, la Métropole produira à Terre de Provence un état des kilomètres réalisés et une demande de versement du solde dû après déduction de l'acompte. Le cas échéant, la Métropole remboursera à Terre de Provence le trop-perçu. Le calcul du solde inclura l'indexation des prix unitaires tels que définis ci-après.

Les coûts kilométriques des lignes scolaires sont les suivants :

Ligne	Coût kilométrique HT (Valeur Juin 2023)
C176 Barbentane –Rognonas - Chateaurenard	6,79 €
C210 Desserte du collège St Joseph et du lycée de Châteaurenard	8,34 €
C237 Noves – Châteaurenard	14,23 €
C457 Cabannes – Verquières – Mollégès – Saint Andiol	18,49 €
C501 Graveson – Maillane – Rognonas– Tarascon	9,09 €
C510 Desserte Interne de Châteaurenard	11,15 €

La rémunération du coût des services délégués des lignes scolaires sera indexée et réajustée en 2025 au titre de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les modalités de révision sont prévues à l'article 40 de l'annexe 2.35 au Contrat d'obligations de service public entre la Métropole et la RTM opérateur interne.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

Pour Terre de Provence
Provence

Le Président de l'Agglomération
Terre de Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-

Le Vice-Président délégué
Transports, Mobilité durable